



## SARL GUIBERT FRERES

Activité de stockage de déchets du bâtiment, déchets d'ameublement, véhicules hors d'usage et de verre - Ile de Saint-Pierre (975)

### 3.1 NOTICE ADMINISTRATIVE

#### VOTRE INTERLOCUTEUR :

Antoine FAVREAU

Tél. : 06 18 45 64 66

E-mail : [a.favreau@inddigo.com](mailto:a.favreau@inddigo.com)



[www.inddigo.com](http://www.inddigo.com)

Juillet 2025

**REDACTEURS**

**ANTOINE FAVREAU**

**LAURA CALAMIA**

**REMI DOURMAP**

*TOUT DROIT DE REPRODUCTION ET REPRESENTATION SONT RESERVES ET LA PROPRIETE EXCLUSIVE D'INDDIGO SAS, Y COMPRIS LES TEXTES ET LES REPRESENTATIONS ICONOGRAPHIQUES, PHOTOGRAPHIQUES. L'UTILISATION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, MODIFICATION, REDIFFUSION OU VENTE DE TOUTES LES INFORMATIONS REPRODUITES SUR CE DOCUMENT (ARTICLES, PHOTOS ET LOGOS COMPRIS) OU PARTIE DE CE DOCUMENT (TEXTE Y COMPRIS) SUR UN SUPPORT QUEL QU'IL SOIT, OU ENCORE LA DIFFUSION SUR UN SITE INTERNET PAR LE BIAIS D'UN GROUPE DE DISCUSSION, FORUM OU AUTRE SYSTEME OU RESEAU INFORMATIQUE QUE CE SOIT, ET CE DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION A CARACTERE COMMERCIAL OU NON LUCRATIF, SONT FORMELLEMENT INTERDITES SANS L'AUTORISATION PREALABLE ET ECRITE DE LA SOCIETE INDDIGO SAS.*

## SOMMAIRE

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| AVANT-PROPOS.....                                     | 4  |
| NOTICE ADMINISTRATIVE .....                           | 5  |
| 1 OBJET DE LA DEMANDE .....                           | 5  |
| 1.1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE .....               | 5  |
| 1.2 Implantation géographique.....                    | 5  |
| 1.2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET FONCIERE .....        | 5  |
| 1.2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE ..... | 5  |
| 1.3 Présentation de la demande .....                  | 6  |
| 2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES.....       | 7  |
| 2.1 Historique .....                                  | 7  |
| 2.2 Evolution du site .....                           | 7  |
| 2.3 Emprise de l'installation.....                    | 8  |
| 2.4 Nature des déchets réceptionnés.....              | 8  |
| 2.5 origine géographique des déchets .....            | 9  |
| 2.6 Classement réglementaire .....                    | 9  |
| 2.6.1 Classement ICPE .....                           | 9  |
| 2.6.2 Classement IOTA.....                            | 10 |
| 2.6.3 Classement R.122-2 .....                        | 10 |
| 2.7 Procédure applicable.....                         | 10 |
| 2.8 Contenu du dossier .....                          | 12 |

## TABLE DES FIGURES

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Plan de l'installation.....                                             | 8  |
| Figure 2 : Logigramme d'une procédure de demande d'enregistrement d'une ICPE ..... | 11 |

## LISTE DES TABLEAUX

|                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Identité du pétitionnaire .....                                                  | 5  |
| Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet .....                             | 5  |
| Tableau 3 : Activités ICPE déclarées .....                                                   | 7  |
| Tableau 4 : Classement ICPE du projet d'augmentation des activités de la SARL GUIBERT FRERES | 9  |
| Tableau 5 : Classement IOTA du site du projet .....                                          | 10 |
| Tableau 6 : Classement R.122-2 du projet.....                                                | 10 |

## AVANT-PROPOS

La SARL Guibert Frères exploite une entreprise de travaux publics et de gestion de déchets.

L'activité de gestion des déchets cible aujourd'hui les déchets du bâtiment et de déchets d'ameublement. La société exploite ses installations sous le régime de la déclaration.

L'entreprise souhaite aujourd'hui faire progresser son activité de gestion des déchets. Dans ce cadre, l'augmentation de ses activités de gestion des déchets vont nécessiter un enregistrement du site sous le régime de l'enregistrement ICPE.

Du fait de son statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'installation est soumise aux dispositions du titre I du Livre V du Code de l'environnement.

Selon l'article R.512-46-1 du Code de l'environnement, « Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations ».

## NOTICE ADMINISTRATIVE

# 1 OBJET DE LA DEMANDE

## 1.1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Le présent dossier d'enregistrement concerne la SARL GUIBERT FRERES dont la raison sociale et les coordonnées administratives sont les suivantes :

*Tableau 1 : Identité du pétitionnaire*

|                                              |                                                |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Raison Sociale                               | GUIBERT FRERES                                 |
| Nature Juridique                             | Société à responsabilité limitée (SARL)        |
| Adresse                                      | ROUTE IPHIGENIE,<br>97500 SAINT-PIERRE, France |
| Nom et qualité du représentant de la demande | Pascal GUIBERT<br>Co-gérant                    |

## 1.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

### 1.2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET FONCIERE

L'entreprise de travaux publics et de gestion de déchets est localisée sur la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon (975).

Le site de l'entreprise sur lequel se situe le projet occupe une surface totale de 4 900 m<sup>2</sup> au niveau de la route Iphigénie.

Les terrains d'assiette du projet occupent les parcelles cadastrales n°0048, 0100, 0102 et 0255 de la section SAO.

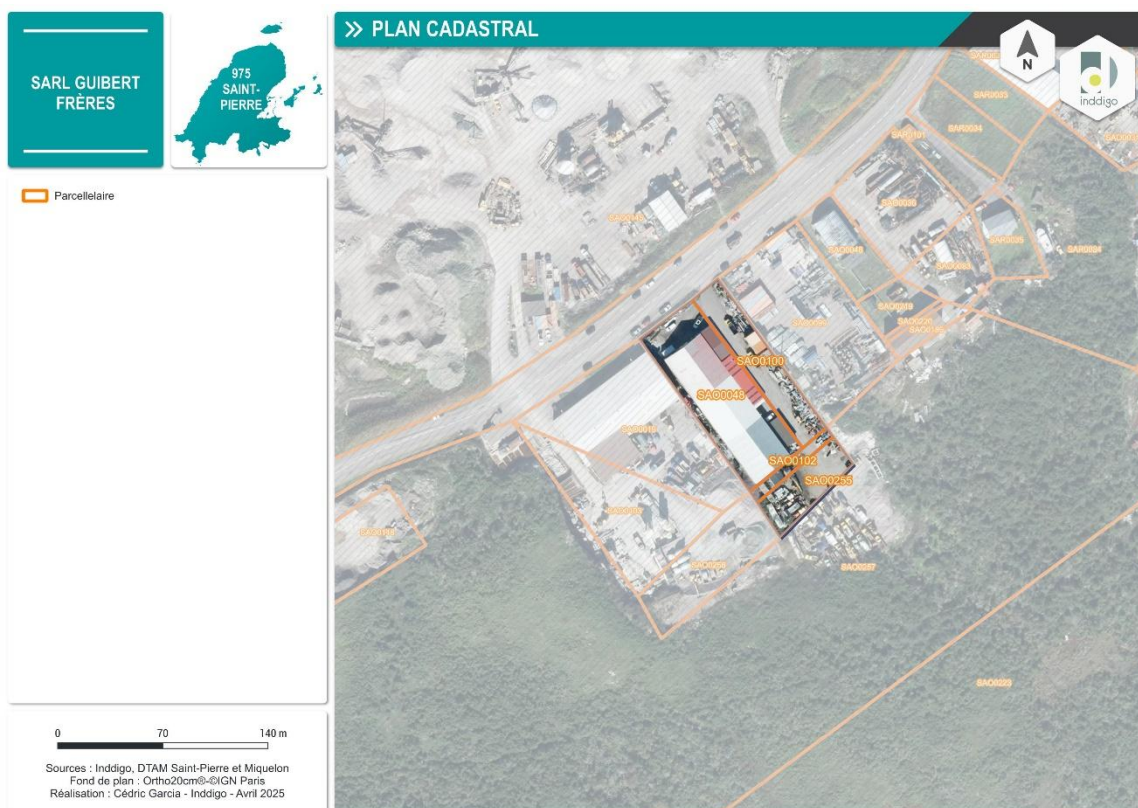
*Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet*

| Section | N°   | Adresse         | Surface parcelle    |
|---------|------|-----------------|---------------------|
| SAO     | 0048 | Route Iphigénie | 2583 m <sup>2</sup> |
|         | 0100 |                 | 1241 m <sup>2</sup> |
|         | 0102 |                 | 225 m <sup>2</sup>  |
|         | 0255 |                 | 785 m <sup>2</sup>  |

### 1.2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE

La SARL GUIBERT FRERES est propriétaire des parcelles concernées par le projet.

Elles sont identifiées sur la carte suivante.



Carte 1 : Identification des parcelles cadastrales

### 1.3 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Localisée en périphérie de la ville de Saint-Pierre, la SARL Guibert Frères exploite une installation de gestion de déchets et de bâtiments et travaux publics.

Sur le site, les activités liées au déchets concernent la gestion des véhicules hors d'usage (VHU), des PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment), des DEA (déchets d'éléments d'ameublement), métaux et autres déchets non dangereux apportés par les producteurs eux-mêmes.

Le projet actuel d'évolution du site vise à accroître la capacité d'accueil des déchets au travers de l'intégration de l'activité VHU (démontage et compactage) et de la mise en place capacité supplémentaire de tri, transit et regroupement de ferrailles, de verre, et d'autres déchets non dangereux.

La présente demande est articulée autour d'une évolution et d'une augmentation des activités actuelles. Cette évolution s'accompagne d'une évolution du classement ICPE de l'installation.

## 2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

### 2.1 HISTORIQUE

Localisée en périphérie de la ville de Saint-Pierre, la SARL Guibert Frères exploite une installation de gestion de déchets et de bâtiments et travaux publics.

Le site est également régulièrement déclaré pour la collecte et le tri, transit et regroupement de déchets non dangereux et notamment :

- de PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment),
- de DEA (déchets d'éléments d'ameublement).

Le tableau suivant synthétise les activités actuellement déclarées sur le site :

Tableau 3 : Activités ICPE déclarées

| Numéro de la rubrique | Alinéa | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                             | Capacité de l'activité | Unité | Régime <sup>1</sup> (D ou DC) |
|-----------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------|-------------------------------|
| 2710                  | 2b     | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets                                                                                                                 | 299                    | m3    | DC                            |
| 2713                  | //     | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux | 12                     | m2    | NC                            |
| 2714                  | 2      | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois                                  | 250                    | m3    | D                             |
| 2715                  | //     | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées                                                                                  | 35                     | m3    | NC                            |

### 2.2 EVOLUTION DU SITE

La présente demande est articulée autour d'une évolution et d'une augmentation des activités actuelles. Cette évolution s'accompagne d'une évolution du classement ICPE de l'installation et notamment :

- ☒ Enregistrement sous la rubrique 2710 pour l'augmentation de la capacité de réception des apports de déchets non dangereux.
- ☒ Déclaration sous la rubrique 2714 pour l'ensemble des déchets non dangereux et notamment les PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) et déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- ☒ Enregistrement sous la rubrique 2712 pour les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- ☒ Déclaration sous la rubrique 2713 pour la gestion des ferrailles ;
- ☒ Déclaration sous la rubrique 2715 pour la gestion du verre ;
- ☒ Déclaration ICPE 2791 pour les campagnes ponctuelle de broyage de verre.

La présente demande d'enregistrement vise à établir un enregistrement sous les rubriques 2710 et 2712 et une déclaration ICPE sous les rubriques 2714, 2713, 2715 et 2791.

## 2.3 EMPRISE DE L'INSTALLATION

Aucune évolution de l'emprise géographique n'est attendue dans le cadre de la présente demande d'autorisation. Le périmètre reste inchangé, tel que décrit au chapitre 1.2 du présent document.

Les nouvelles activités seront implantées au sein des installations existantes, sur la partie Ouest du site pour le stockage de déchet et sur la partie Sud pour la partie VHU et ferrailles.

Le plan suivant permet de localiser l'emprise des installations de gestion de déchets.

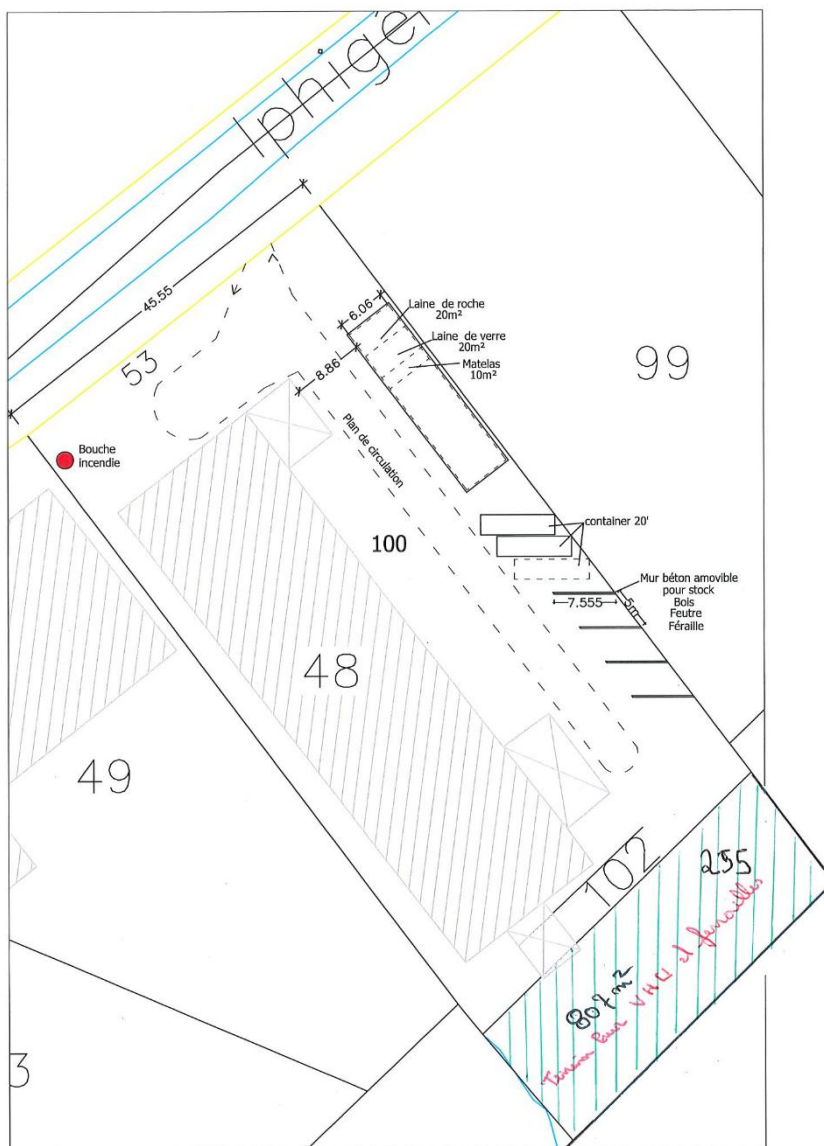


Figure 1 : Plan de l'installation

## 2.4 NATURE DES DECHETS RECEPTIONNES

La présente demande vise à permettre à la SARL GUIBERT FRERES de prendre en charge les déchets suivants :

- ☑ Les PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) incluant les bois, vitrage, plastiques, plâtre, métaux, isolant, etc.
- ☑ Les DEA (déchets d'éléments d'ameublement) incluant, les bois, plastiques, matelas, etc. ;
- ☑ Les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- ☑ Les ferrailles ;
- ☑ Le verre ;
- ☑ Les extincteur non dangereux.



En complément de ces flux de déchets spécifiques, l'établissement permet la prise en charge de déchets non dangereux directement apportés par les producteurs.

## 2.5 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

Les déchets proviendront de l'archipel de Saint Pierre et Miquelon.

## 2.6 CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

### 2.6.1 CLASSEMENT ICPE

Au vu des capacités projetées, le projet sera soumis, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux rubriques, volumes et régimes suivants :

Tableau 4 : Classement ICPE du projet d'augmentation des activités de la SARL GUIBERT FRERES

| Rubrique ICPE | Classement     | Intitulé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Capacité de l'installation                                                                                                                               |
|---------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2710          | Enregistrement | Collecte de déchets apportés par le producteur initial<br>2. Collecte de déchets non dangereux :<br>Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :<br>a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> (E)<br>b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> (DC)                      | Capacité stockage<br>> 300 m <sup>3</sup>                                                                                                                |
| 2712          | Enregistrement | Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage<br>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> (E)                                                                                                                    | Surface de la plateforme<br>= 807 m <sup>2</sup>                                                                                                         |
| 2713          | Non classé     | Transit, regroupement, tri ou préparation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux<br>La surface étant :<br>1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> (E)<br>2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> (D)                                                                                | Alvéoles de stockage<br>30 m <sup>2</sup>                                                                                                                |
| 2714          | Déclaration    | Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :<br>1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> (E)<br>2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (D) | PMCB et DEA<br>< 1000 m <sup>3</sup><br>Local (max 100 m <sup>3</sup> )<br>+ alvéole bois (< 30 m <sup>3</sup> )                                         |
| 2715          | Déclaration    | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup> (D)                                                                                                                                                                 | Stockage total max<br>< 300 m <sup>3</sup><br>Dont :<br>Alvéoles de stockage<br>< 100 m <sup>3</sup><br>+ 3 containers 40'<br>(= 3 x 70 m <sup>3</sup> ) |
| 2791          | Déclaration    | Traitement de déchets non dangereux<br>La quantité de déchets traités étant :<br>1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A-2)<br>2. Inférieure à 10 t/j (DC)                                                                                                                                                                                       | Broyage de verre ?<br>Capacité < 10 t/j                                                                                                                  |

## 2.6.2 CLASSEMENT IOTA

Le tableau suivant liste les rubriques de la nomenclature IOTA / Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques liées au site du projet.

Tableau 5 : Classement IOTA du site du projet

| N°       | Intitulé               | Critère et seuils de classement                                                                                                                                                                                                                           |   | Situation du projet du SIVOM                                                           | Classement |
|----------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant |   | La surface de l'établissement est d'environ 4900 m <sup>2</sup> soit inférieur à 1 ha. | Non classé |
|          |                        | Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha                                                                                                                                                                                                                 | D |                                                                                        |            |
|          |                        | Supérieure ou égale à 20 ha                                                                                                                                                                                                                               | A |                                                                                        |            |

## 2.6.3 CLASSEMENT R.122-2

L'article R.122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas.

Un projet peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature. Il n'est alors soumis qu'à une seule évaluation environnementale ou à un seul examen au cas par cas.

Le tableau suivant positionne le projet vis-à-vis de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Tableau 6 : Classement R.122-2 du projet

| N° et catégorie                                                        | PROJETS<br>Soumis à examen au cas par cas                                                                                                                                                                                                                               | Situation et classement du projet du SIVOM                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Installations classées pour la protection de l'environnement</b> | b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. | Projet soumis à enregistrement ICPE<br><br>→ soumis à examen au cas par cas (intégré à la demande d'enregistrement) |

La procédure de demande au cas-par-cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement est réalisée au travers de la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement.

## 2.7 PROCEDURE APPLICABLE

Le projet consiste à étendre la typologie et la capacité de déchets prises en charge par la SARL GUIBERT FRERES sur son établissement. Ce projet nécessite un enregistrement au titre des ICPE.

**Le pétitionnaire doit donc établir un dossier d'enregistrement.** Le dossier doit comprendre :

- Le CERFA N°15679\*02 de demande d'enregistrement rempli et complété ;
- Et ses pièces obligatoires :
  - Carte de situation du projet au 1/25 000 ;
  - Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres ;
  - Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
  - Justification de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols du document d'urbanisme ;
  - Description des capacités techniques et financières du pétitionnaire ;
  - Document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation (arrêtés type) et s'il est sollicité des aménagements ou dérogations, leurs nature, importance et justification.

Concernant les délais d'instruction, pour un dossier d'enregistrement, à partir du moment où le dossier complet est déposé, 5 mois maximum sont nécessaires pour disposer de l'arrêté.

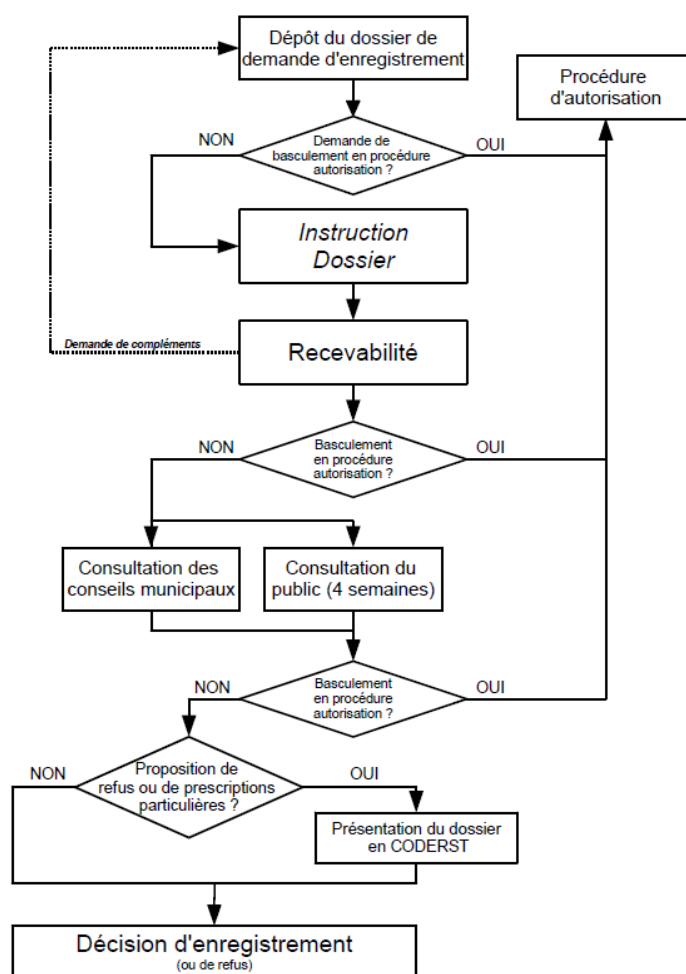


Figure 2 : Logigramme d'une procédure de demande d'enregistrement d'une ICPE

## 2.8 CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier d'enregistrement nécessaire à la réalisation du projet est composé des notices suivantes :

- Le formulaire CERFA 15679\*02 : demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement ;
- Une notice administrative : présentation de l'objet du dossier et du demandeur ;
- Une note descriptive : présentation détaillée du projet ;
- Une notice d'incidences et de dangers : présentation de la sensibilité du site, les impacts et risques engendrés par le projet et les mesures proposées ;
- L'analyse de la compatibilité du projet avec les arrêtés type de prescriptions générales applicables ;